

Délégation territoriale de l'Hérault

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

Affaire suivie par : Gérard Riba

Téléphone : 04.67.07.21.86
Télécopie : 04.67.07.22.62

Ref : GR-16-113-aml-POA-Mairie-Montagnac Modification n°3.doc

Date : 20 septembre 2013

Objet : Montagnac Modification n°3

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
6 place Emile Combes
34530 Montagnac

Monsieur le Maire,

Par courrier du 1er septembre 2016, vous m'avez transmis le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Cette modification a pour but notamment de permettre la construction d'un ensemble d'environ 45 logements locatifs sociaux sur l'emprise de l'ancienne distillerie située avenue Louis d'Aragon au sud du bourg.

Ce projet nécessite notamment la création d'un secteur spécifique UDb sur l'emprise de l'ancienne distillerie.

Alimentation en eau potable

La commune est desservie en eau potable par le Syndicat SIAE des Communes du Bas-Languedoc (SBL). Le captage de la plaine (2 puits) alimentant la commune a été autorisé par DUP du 8/06/2012 sous réserve de réaliser un nouveau forage pour remplacer un des 2 puits et augmenter les débits disponibles.

Or, la procédure d'autorisation de ce nouvel ouvrage est toujours à ce jour en cours d'instruction au stade de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Le dossier ne mentionnant aucune information concernant le mode d'alimentation en eau potable du projet, il convient de compléter cette demande par une note justifiant de l'adéquation « besoin-ressource » et d'un avis du syndicat précisant ses disponibilités pour alimenter le projet afin d'assurer à la population de la commune une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

Règlement

Je vous propose de modifier la rédaction de l'article 4 de la zone UDb de la manière suivante :

"Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées et alimenté en quantité suffisante par une ressource conforme à la réglementation en vigueur."

En conclusion, mon avis pourra être revu dès que le dossier sera complété, notamment par l'avis actualisé du SBL et une note de calcul sur l'adéquation «besoin-ressource».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale
La Déléguée départementale



Isabelle Redini